

La procédure pénale - L'enquête

1 Information ou instruction ?

A. Mise en situation d'apprentissage

Vous allez devoir exercer le rôle du Procureur du Roi dans une affaire pénale. Prenez connaissance des faits :

« Le 7 avril 2012, peu avant 7 heures du matin, une Citroën C3 et un bus de la ligne 14 entrent en collision, place des Armateurs à Bruxelles, non loin du canal.

Prévenue par le chauffeur du bus, la Stib appelle les secours et envoie sur place un superviseur, soit la personne habilitée à réguler le trafic en cas d'incident mais aussi à organiser le constat d'accident. Il s'agit de Rachid Barkani (nom d'emprunt), 56 ans. Ce père de deux enfants est un homme expérimenté, formé à la prévention des conflits.

L'occupant de la voiture accidentée, qui revenait de discothèque et était vraisemblablement sous l'influence de l'alcool, est légèrement blessé.

Il prévient deux amis qui se rendent sur place avant le départ de l'ambulance. Les amis s'approchent de M. Rachid Barkani et lui disent quelques mots. Le ton monte. Rachid Barkani demande au chauffeur de rester dans le bus, pour sa propre sécurité et celle de ses passagers.

C'est dans ce contexte tendu qu'André Vandeput (nom d'emprunt) porte un coup de poing au visage du superviseur. Un seul coup, à main nue selon les témoignages, indiquera le parquet de Bruxelles. Grièvement blessé, Rachid Barkani est hospitalisé. Il y succombe à ses blessures.

Entre-temps, l'auteur du coup s'est enfui. Il se rend chez un avocat en début d'après-midi en vue de se rendre aux services de police. Il se constituera prisonnier.

(...)

André Vandeput est seulement connu de la justice pour des faits de roulage pour lesquels il a été condamné par le tribunal de police. »

Jean-Claude Matgen

publié le lundi 20 janvier 2014 à 05h38 -

mis à jour le lundi 10 février 2014 à 16h13- la libre.be

B. Débat en sous-groupe

En tant que procureur de Roi, vous aurez deux possibilités :

- soit vous décidez, suite à cet événement, de mener une information ;
- soit vous décidez de mettre l'affaire à l'instruction et vous passez la main au juge d'instruction.

Pour choisir votre option, constituez des groupes de 4 à 5 élèves/étudiants.

Pour mener à bien votre débat et prendre l'option la plus adaptée en réponse aux faits exposés, il sera nécessaire de vous informer sur la fonction d'un procureur du Roi, d'un juge d'instruction et sur la différence entre une information et une instruction.

(voir www.questions-justice.be)

Pour rendre le travail de groupe productif, il sera également nécessaire de vous organiser pour la discussion et donc de prendre l'une ou l'autre responsabilités :

- l'un d'entre vous, prendra la responsabilité de distribuer la parole,
- l'un sera le secrétaire/rapporteur des décisions prises et arguments avancés,
- l'un sera le gardien du temps.

N'hésitez pas à ajouter des responsabilités si nécessaire pour le bon fonctionnement de votre groupe.

De grandes affiches sont à votre disposition afin de présenter votre option et les arguments qui l'étayent.

C. Argumentation de l'option choisie

Le rapporteur de chacun des sous-groupes énoncera l'option choisie et les arguments retenus. Vous devrez prendre des notes qui vous permettront de compléter le tableau de structuration.

D. Éléments de structuration

Individuellement, avec les notes que vous avez prises et en vous aidant du site, complétez le tableau suivant. (*Dessinez-le sur une page vierge pour avoir suffisamment de place pour vos réponses.*) Une mise en commun vous sera proposée et vous permettra de confronter vos réponses à celles de vos condisciples.

(voir www.questions-justice.be)

	Information	Instruction
Qui dirige l'enquête? Définissez les termes utilisés et donnez un ou plusieurs synonyme(s) s'il en existe.		
Par qui ?		
Pour quel type d'infraction ? Définissez les termes utilisés pour les différentes infractions.		
Pouvoirs des enquêteurs		
Le suspect peut-il aller en prison pendant l'enquête ?		

E. Confrontation avec le cas réel

Votre professeur va vous révéler la façon dont l'affaire s'est déroulée et les décisions qui ont été prises